



PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Prévenir, tracer, déclarer les facteurs de risques professionnels

Mémo employeur / manager / HSE / CSE — support opérationnel 3SAFE

À quoi sert ce mémo ?

Objectif opérationnel. Identifier les postes exposés, agir avant l'usure, documenter dans le DUERP et déclarer via la DSN les 6 facteurs C2P lorsque les seuils réglementaires sont dépassés.

Le seuil sert à déclencher une traçabilité et des droits : il ne doit jamais devenir un objectif de prévention. Les actions se construisent d'abord à partir du travail réel.

De quoi parle-t-on ?

Le Code du travail vise 10 facteurs, regroupés en 3 familles :

Contraintes physiques : manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations mécaniques.

Environnement agressif : agents chimiques dangereux, milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit.

Rythmes de travail : travail de nuit, équipes successives alternantes, travail répétitif. Depuis 2017, les textes parlent surtout de facteurs de risques professionnels. Le terme « pénibilité » reste utilisé comme repère pédagogique.

Quels facteurs déclarer au C2P ?

À déclarer uniquement si le seuil est dépassé, après protections collectives et individuelles, pour les salariés éligibles au C2P.

6 facteurs alimentent le compte :

Milieu hyperbare • Températures extrêmes • Bruit • Travail de nuit • Équipes successives alternantes • Travail répétitif

La DSN alimente automatiquement les points utilisables pour formation, reconversion, temps partiel ou retraite anticipée.

Quels seuils C2P vérifier ?

Facteur C2P	Seuil réglementaire à retenir	Réflexe terrain
Milieu hyperbare	≥ 1 200 hPa ; 60 interventions ou travaux/an.	Lister les interventions, durées, pressions, habilitations et procédures.
Températures extrêmes	≤ 5 °C ou ≥ 30 °C ; 900 h/an.	Distinguer ambiance réelle, temps exposé, pauses et protections.
Bruit	≥ 81 dB(A) sur 8 h pendant 600 h/an, ou crête ≥ 135 dB(C) 120 fois/an.	Utiliser mesures de bruit et prendre en compte l'atténuation PICB.
Travail de nuit	Au moins 1 h entre 0 h et 5 h ; 100 nuits/an.	Extraire les plannings ; ne pas doubler avec équipes alternantes.
Équipes alternantes	Équipes successives avec ≥ 1 h entre 0 h et 5 h ; 30 nuits/an.	Vérifier rotations, postes et cycles réellement effectués.
Travail répétitif	900 h/an avec cadence contrainte : cycle ≤ 30 s et ≥ 15 actions techniques, ou ≥ 30 actions/min.	Observer les cycles, filmer si utile, associer opérateurs et méthodes.
Lecture du tableau	La comparaison se fait après les protections collectives et individuelles, sur les conditions habituelles du poste, appréciées en moyenne annuelle.	
Décision	Seuil dépassé : déclaration DSN + action de prévention. Sous seuil : la prévention reste obligatoire ; conserver les éléments d'évaluation.	
Question utile	Quels postes dépassent ? Quelles mesures réduisent l'exposition ? Quel indicateur prouve l'efficacité ? Qui suit l'action et à quelle date ?	

Comment évaluer l'exposition ?

Méthode simple en 6 temps :

1. Observer le travail réel : tâches, rythmes, aléas, saisonnalité.
 2. Identifier les facteurs par unité de travail et poste exposé.
 3. Mesurer ou estimer intensité + durée : plannings, métrologie, chronométrage, FDS.
 4. Apprécier l'exposition en moyenne annuelle, après protections collectives et EPI.
 5. Comparer aux seuils et tracer les justifications, même sous seuil.
 6. Transformer le constat en actions : responsable, échéance, budget, indicateur.
- Appui possible : accord collectif de branche étendu ou référentiel professionnel de branche homologué.

Que faire pour les 4 facteurs hors C2P ?

Manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux ne génèrent plus de points C2P depuis le 1er octobre 2017.

Ils restent à prévenir et à tracer. À intégrer dans le DUERP, le plan d'actions, les mesures techniques, les FDS/notices de poste, les formations et le suivi SPST.

Ne pas déclarer en DSN C2P pour ces 4 facteurs, mais conserver les preuves : mesures, rapports, analyses de poste, actions réalisées.

Pour MMC, postures et vibrations, le FIPU peut soutenir des actions de prévention, formation ou reconversion. En cas d'IPP, un dispositif de retraite anticipée peut s'appliquer selon conditions.



Pénibilité au travail : documents, acteurs et réflexes

Quels documents utiliser ou demander ?

Document / outil	Ce qu'il contient	Réflexe opérationnel
DUERP + données collectives	Facteurs par unité de travail, postes/métiers exposés, proportion de salariés au-delà des seuils, anciennes versions.	Mettre à jour au moins chaque année dès 11 salariés et lors d'un changement ; conserver les preuves et le plan d'actions.
DSN "pénibilité"	Déclaration des seuls 6 facteurs C2P dépassant les seuils, en cohérence avec l'évaluation des risques.	Déclarer en janvier N+1 ; rectifier jusqu'en avril ; rectification favorable au salarié possible pendant 3 ans.
Accord / plan d'action	Diagnostic, thèmes obligatoires, objectifs chiffrés, indicateurs, suivi annuel.	À vérifier si entreprise/groupe ≥ 50 salariés avec $\geq 25\%$ exposés ou sinistralité AT/MP $> 0,25$.
Traçabilités spécifiques	Fiches amiante ou hyperbare ; fiche individuelle de suivi pour travailleurs hors C2P concernés ; mesures d'exposition.	Ne pas recréer une "fiche pénibilité" générale : appliquer les fiches prévues par les textes et documenter le DUERP.
CSE, SPST, Passeport prévention	Analyse de l'exposition, suivi de santé, actions de formation SST tracées dans le passeport.	Associer CSE/CSSCT et SPST ; espace employeur Passeport ouvert depuis le 16/03/2026.
Demande-type	« Merci de transmettre le DUERP à jour, les données collectives utiles au C2P, la liste des postes/métiers exposés, les mesures déjà mises en œuvre et le calendrier des actions restantes. »	
Preuves à garder	Plannings, mesures bruit/température, rapports hyperbares, observations de cadence, FDS, notices de poste, formations, décisions CSE/SPST.	
Après action	Mesurer à nouveau : une action non vérifiée n'est pas une action maîtrisée. Mettre à jour indicateur, échéance et statut dans le DUERP.	

Quelle marche à suivre ?

1. Cartographier postes, tâches, produits, horaires et travailleurs concernés.
2. Mesurer : bruit, température, cadence, nuits, pression, temps réel exposé.
3. Réduire à la source : substitution, captage, isolation, aides mécaniques, organisation.
4. Formaliser dans le DUERP : action, responsable, délai, coût, indicateur.
5. Déclarer via DSN si seuil C2P dépassé, sans attendre un litige salarié.
6. Réviser chaque année et après tout changement de procédé, poste ou horaire.

Qui associer à la démarche ?

Employeur / HSE : pilote l'EvRP, décide les moyens, assure la déclaration.
 Managers : décrivent le travail réel, testent les mesures, suivent les écarts.
 Salariés : confirment les expositions, remontent douleurs, aléas et contraintes.
 CSE / CSSCT : analyse les risques, propose priorités et mesures, suit le DUERP.
 SPST : conseille, surveille l'état de santé, contribue à la traçabilité.
 CARSAT / branche : appui technique, aides, référentiels, bonnes pratiques.

Réflexes à retenir

- Partir du terrain : observation + échange avec les opérateurs.
- Agir avant le seuil : le seuil est réglementaire, pas sanitaire.
- Prioriser le collectif : supprimer, substituer, capter, mécaniser avant EPI.
- Garder la preuve : mesures, FDS, plannings, rapports, photos non nominatives.
- Suivre les indicateurs : postes exposés, actions clôturées, AT/MP, TMS, nuit, bruit.
- Informer les salariés sur leurs droits C2P et la procédure de réclamation.

Points de vigilance

- 10 facteurs à prévenir, mais seulement 6 facteurs à déclarer au C2P.
- Intérim : l'entreprise utilisatrice transmet les informations ; l'ETT déclare.
- CDD < 1 mois et salariés du particulier employeur : exclus du dispositif C2P.
- Confidentialité : les données C2P ne doivent pas être transmises à un autre employeur.
- Fiche pénibilité générale : supprimée ; seules les traçabilités spécifiques subsistent.
- Plan d'action ≥ 50 salariés : ne pas oublier les objectifs chiffrés et le suivi annuel CSE.

Références / réglementation / recommandations

Sources vérifiées le 12/06/2026. Textes et recommandations institutionnelles à consulter selon le secteur et la convention applicable.
 Code du travail L.4161-1 : 10 facteurs • L.4163-1 : déclaration • D.4163-2 : seuils C2P • R.4121-1-1 : données DUERP • R.4163-1 et suivants : DSN / rectification.
 INRS – Pénibilité au travail • Prévention • Traçabilité • Compensations.
 Compte professionnel de prévention – facteurs et seuils • Évaluation et déclaration employeur • Passeport de prévention.